

REUNION DU 14 MARS 2014

ORDRE DU JOUR

- Vote du compte administratif 2013, élection du président de séance.
- Compte administratif 2013.
- Compte de gestion 2013.
- Affectation des résultats 2013.
- Travaux de construction d'un bâtiment destiné à des activités scolaires et extrascolaires, demande de subvention exceptionnelle auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 7 MARS 2014
Membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil quatorze, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – LACAS - THEALLIER – CHAZAL André - HUGUET - CAUQUIL – CONSTANS - FOURNIER - AMRANI – CHAZAL SYLVIE

ABSENTE : MME DESSALLES

Secrétaire de séance : Monsieur CAUQUIL

DELIBERATION N° 14/03/2014-01. DECISIONS BUDGETAIRES. OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013, ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

Avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Monsieur THEALLIER président de séance.

DELIBERATION N° 14/03/2014-02. DECISIONS BUDGETAIRES. OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal pour approbation le compte administratif 2013 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	264 080,41 €
Recettes	1 036 331,76 €
Excédent de clôture :	772 251,35 €

Investissement

Dépenses	622 971,91 €
Recettes	367 551,72 €
Déficit de clôture :	255 420,19 €

Restes à réaliser dépenses :	79 767,71 €
Restes à réaliser recettes :	148 871,68 €
Excédent :	69 103,97 €

Après examen, Monsieur THEALLIER, président de séance, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur THEALLIER, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2013.

DELIBERATION N° 14/03/2014-03. DECISIONS BUDGETAIRES. OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MADAME MUNOZ, RECEVEUSE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,
- après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations sont régulières,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par la Receveuse Municipale.

DELIBERATION N° 14/03/2014-04. DECISIONS BUDGETAIRES. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 le 14 mars 2014 ce jour,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 772 251,35 €

Un déficit de fonctionnement de :

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire en réserve C/1068 : 186 316,22 €

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : 585 935,13 €

DELIBERATION N° 14/03/2014-05. OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE A DES ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le manque de locaux rend difficile l'organisation d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, notamment en matière d'offre d'activités physiques et sportives.

Il propose de construire un bâtiment destiné à accueillir ces activités.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 171 243,75 € HT soit 205 492,50 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

- plan de financement :

Coût total HT : 171 243,75 euros

TVA 20 % : 34 248,75 euros

Coût TTC : 205 492,50 euros

Dotation d'Equipement des Territoires ruraux : 30 % du HT : 51 373,13 euros

Subvention exceptionnelle Ministre de l'Intérieur: 10 000,00 euros

Fonds propres: 144 119,37 euros

- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,

- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,

- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,

- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

- l'autorise à signer le permis de construire,

- l'autorise à signer les marchés à intervenir.